

## Règlement intérieur VC Praz sur Arly

Le conseil d'administration du VC Praz sur Arly vous souhaite la bienvenue au sein de notre association. La ville nous octroie un lieu de pratique. L'association vous fournit un personnel diplômé et des bénévoles pour encadrer vos enfants et faire vivre la structure.

Nous devons donc, pour fonctionner au mieux, poser quelques règles élémentaires qui vont suivre.

### **Article 1 : Obligations générales**

Le cycliste, membre de l'association « Loi 1901 » Vélo-Club Praz sur Arly doit s'acquitter d'une cotisation annuelle pour l'association et la licence FFC-assurance pour toutes les sections.

Les montants des cotisations et participations diverses sont fixés et approuvés annuellement par l'assemblée générale.

L'engagement est valable pour une année ou une saison.

Toute adhésion est effective seulement si le dossier d'inscription est complet (y compris le paiement total de l'inscription) au bureau du club.

En cas de non-paiement des cotisations au-delà de 2 semaines d'entraînement, nous nous verrons dans l'obligation de ne plus accepter l'enfant en cours.

Chaque adhérent est un membre licencié et de fait assuré pour l'activité qu'il pratique au sein du club.

La licence fédérale des membres du comité de direction, des entraîneurs et des arbitres du club est prise en charge par le club.

Les entraîneurs ne paient pas de cotisations.

Les cyclistes se doivent de participer aux entraînements, compétitions et stages pour lesquels ils ont été sélectionnés et/ou inscrits.

La présence aux séances et/ou compétitions devront être systématiquement signalées (pour tous les groupes) par téléphone, messages écrits ou mail.

Les absences pour les compétitions devront être justifiées auprès des entraîneurs responsables par tous moyens.

De plus, les cyclistes s'engagent à :

- Respecter les éducateurs et les autres cyclistes.
- Respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition.
- Participer à l'installation et au rangement du matériel utilisé.
- Se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du cyclisme.
- Être assidu et ponctuel.
- Ne tenir aucun propos politique, religieux ou xénophobe, ou tout autre propos discriminatoire.
- Ne pas être en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiants.
- Respecter l'éthique sur le dopage.

### **Article 2 : Engagement des parents**

Dans l'intérêt des cyclistes et le respect des entraîneurs, les parents ne sont pas autorisés à intervenir lors des entraînements.

Pour toute question relative à vos enfants sur le déroulement des cours, les compétitions et autres, nous vous invitons à solliciter son entraîneur en dehors des heures de cours afin de ne pas perturber la séance.

Par ailleurs, en cas de désaccord ne pouvant être résolu avec l'entraîneur, le bureau directeur est à votre disposition afin de solutionner le problème de manière constructive.

A titre d'exemple, faire preuve d'agressivité sur les réseaux sociaux ne semble pas pertinent pour faire évoluer positivement la situation.

Vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : [vcprazsurarly@gmail.com](mailto:vcprazsurarly@gmail.com)

### **Article 3 : Tenue vestimentaire**

Durant les entraînements, le cycliste et les entraîneurs doivent avoir une tenue de sport adaptée à la pratique et la météo.

Le port du casque à coque rigide et des gants est obligatoire.

Les cheveux longs doivent être correctement attachés.

Les bijoux sont à proscrire (risque de perte ou de blessure). Pour rappel, ils sont interdits en compétition.

La tenue de compétition club (maillot) fait partie de l'équipement obligatoire pour toute inscription en compétition (même en cours d'année).

### **Article 4 : Conditions d'entraînement**

Vous êtes tenus de vous assurer que l'entraîneur a bien pris la charge physique et effective de votre enfant ET de récupérer vos enfants au plus tard 5 minutes après la fin du cours.

L'attente des enfants par les parents (ou accompagnateurs) se fera au lieu de rendez-vous précisé.

Au-delà de ce délai, l'association se décharge de toute responsabilité.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de début et de fin des entraînements, tout retard doit être signalé le plus rapidement possible aux entraîneurs responsables.

Les entraîneurs sont les seuls responsables pédagogiques de la composition des groupes, de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours.

Ils sont responsables du groupe aux heures fixées pour les entraînements mais en aucun cas en dehors de ces horaires.

Les cyclistes sont tenus :

- D'arriver 5 min avant le début du cours pour se préparer ;
- D'être en tenue adaptée à la météo ;
- D'avoir un bidon et un apport alimentaire adaptée (eau, boisson énergétique, barres de céréales, compotes, gels...) pendant l'entraînement ;
- D'avoir une attitude respectueuse des infrastructures (bike-park, mobilier urbain, salle), des encadrants et des autres cyclistes ;
- D'avoir un vélo en bon état et propre.

### **Article 5 : Organisation et programme technique en compétition**

Le programme des compétitions sera étudié en fonction du groupe d'entraînement et des objectifs à atteindre.

Cette concertation réunira le ou les entraîneurs du groupe, le responsable technique du club et les parents des enfants.

Un cycliste peut être amené à monter dans un groupe supérieur (entraînements supplémentaires) ou descendre (moins d'entraînements) sur demande de l'entraîneur et avec accord des parents.

### **Article 6 : Annulations de cours et retards**

Quelques entraînements pourront être ponctuellement déplacés ou annulés (manifestation dans la commune, conditions météo dégradées...).

De même, un entraîneur peut avoir un empêchement de force majeure.

Dans ce cas, il préviendra au plus tôt le responsable technique ou le président afin de trouver une solution pour le maintien ou le déplacement du cours.

Cette solution restera exceptionnelle.

Après avis du responsable technique ou du président, si le cours doit être annulé ou déplacé, l'entraîneur devra s'assurer que tous les parents concernés ont été prévenus quelque soit la manière (mail, SMS, ...).

Un entraîneur peut aussi avoir un empêchement prévisible.

Dans ce cas, il fera le nécessaire pour prévenir le responsable technique et les parents des cyclistes concernés au moins une semaine à l'avance et déplacera son cours.

Tout retard de plus de 15 minutes, non justifié, pourra permettre à l'entraîneur de ne pas accepter le cycliste en cours.

#### **Article 7 : Contrat d'engagement**

L'engagement implique une assiduité aux entraînements et aux compétitions le cas échéant. L'abandon en cours d'année entraînant des désagréments, cela implique que la cotisation ne sera pas remboursée.

Et ce, quel que soit le moment de la saison où intervient l'abandon.

Le club paie les frais d'engagement aux compétitions, un remboursement des frais engagés par le club en cas de désistement pourra être demandé.

Une participation financière pourra également être demandée en cas de déplacements longs nécessitant un hébergement et une restauration.

Sur le lieu de la compétition, les cyclistes seront pris en charge physiquement par l'encadrement technique du club. Tous les parents présents sur le lieu de compétition sont d'une aide inestimable notamment pour les jeunes cyclistes.

Toutefois, lorsque cycliste a terminé sa course, il est sous la responsabilité de ses parents ou de la personne l'accompagnant qui peut être l'entraîneur.

Nous insistons sur le fait que les cyclistes intégrés en filière compétition ont l'obligation de participer aux déplacements programmés par les entraîneurs (entraînements, compétitions, regroupements, stages...).

#### **Article 8 : Attitude et discipline**

Le cycliste doit avoir une attitude correcte et respectueuse avant, pendant et après les séances d'entraînement envers les dirigeants, les entraîneurs et les autres cyclistes (exemple : dire « bonjour » et « au revoir »), mais aussi envers les équipements mis à disposition.

Tout non-respect du règlement intérieur ou comportement irrespectueux, impoli, agressif ou pouvant nuire au bon esprit du groupe pourra être sanctionné par le conseil d'administration comme suit :

1- avertissement

2- sanction sportive

3- suspension

4- révocation (seulement après audience de l'intéressé et de ses responsables s'il est âgé de moins de 16 ans, auprès du Conseil d'Administration)

En cas de dégradation des équipements et/ou du matériel appartenant au VC Praz sur Arly ou à la mairie, les frais de remise en état seront à la charge de la famille.

En cas de remarques ou de réclamations, merci de vous adresser au Président de l'Association à l'adresse mail suivante : [vcprazsurarly@gmail.com](mailto:vcprazsurarly@gmail.com).